

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 décembre 2020

## **Contrat de liquidité : l'AMF prolonge de six mois la période d'application de la pratique de marché admise entrée en vigueur en janvier 2019**

**Effective depuis le 1er janvier 2019, la pratique de marché admise sur les contrats de liquidité fait actuellement l'objet d'un réexamen conformément au règlement Abus de marché. Du fait de la crise de la Covid, elle est prolongée jusqu'au 30 juin 2021 pour permettre au régulateur de finaliser ses travaux.**


Lancé au cours de l'année 2020 conformément à l'article 13, paragraphe 8, du règlement (UE) n° 596/2014, le réexamen de la pratique de marché admise de l'AMF a été retardé en raison de la crise sanitaire de la COVID 19. Ce réexamen fera l'objet d'une consultation dans le courant du 1er trimestre 2021 aux fins d'apporter d'éventuelles modifications au cadre applicable aux contrats de liquidité.

Au terme de la consultation, l'AMF notifiera à l'ESMA la pratique de marché dans la perspective d'une entrée en application au second semestre 2021. Dans l'intervalle, la pratique de marché actuelle sera prolongée de six mois.

### **En savoir plus**

📌 [Décision AMF du 8 décembre 2020](#)

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ AMF

ABUS DE MARCHÉ

13 avril 2026

L'AMF salue de premières décisions pénales dans le cadre d'une affaire de réseaux d'initiés



ACTUALITÉ

ABUS DE MARCHÉ

10 avril 2026

Un délit d'entrave à une enquête de l'AMF sanctionné par le Tribunal correctionnel de Paris



COMMUNIQUÉ AMF

MISE EN GARDE

13 mars 2026

L'AMF requiert la prolongation de la suspension du titre RAPID NUTRITION



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*